



## Formations Banque & Finance

Votre avenir se forme aujourd'hui

# Le nouveau marché de la dette à l'heure de la loi Sapin 2

Maîtriser les nouveaux véhicules juridiques pour le financement en dette de l'économie

■ Session : 19 octobre 2017 | Réf. web : BIY1710

Paris 8<sup>ème</sup>

Tarif : dès 895€ HT

## Objectifs pédagogiques

- Intégrer les **articles 117 et 120 de la loi Sapin 2 du 10/12/16** et les ordonnances de septembre 2017 pour devenir prêteur en direct
- Maîtriser le **cadre juridique** du nouveau mécanisme d'**octroi de prêt par les fonds**
- Décrypter l'**extension de bénéfice** de la **cession Dailly** aux **FIA**<sup>1</sup>
- Zoom sur la **transmission des créances professionnelles non échues** aux fonds d'investissement

## Pourquoi participer

L'entrée en vigueur de la **loi Sapin 2 le 09/12/16** vise à **moderniser les règles de financement de l'économie**. **Cinq ordonnances**, promulguées à l'automne 2017, réforment le **marché de la dette** et des **émissions obligataires**.

Le décret du 26/11/16 de la loi Sapin 2 fixe en effet les conditions pour lesquelles les **fonds d'investissement** peuvent **octroyer des prêts directs** à des entreprises. Ces **nouveaux véhicules juridiques** pour le **financement en dette de l'économie** doivent permettre à la France de se doter de la **classe d'actifs la plus compétitive en Europe**.

Vous souhaitez **maîtriser le cadre juridique** relatif au **nouveau marché de la dette** et à l'**octroi de prêts** ?

Dii organise une journée pour vous aider à comprendre le **nouveau cadre juridique** de prêts par les fonds et les **nouvelles attributions** données aux fonds de prêts.

## Formation animée par

Gilles Saint-Marc est **Avocat Associé** au sein du cabinet **KRAMER LEVIN**. Il co-dirige l'activité des modes alternatifs de financement et d'investissement. Il est classé comme les avocats les plus reconnus en **Marchés de Capitaux et Financements Structurés** par **Chambers Global 2017**.

Hubert de Vauplane est **Avocat Associé** au sein du cabinet **KRAMER LEVIN**. Ancien Directeur Juridique de **BNP PARIBAS CIB**, il est expert auprès de l'AMF, de la **Commission Européenne** et de la **Banque d'Angleterre**.

Muriel Nahmias est **Senior Director** au sein de **REDBRIDGE DEBT & TREASURY ADVISORY**. Elle dispose de plus de 25 ans d'expérience sur les marchés de financement et mène de nombreuses missions de conseil en stratégie de financement et de levée de dette bancaire et non bancaire.

## Les + de cette journée

- Les **évolutions réglementaires** apportées par la **loi Sapin 2** concernant la **désintermédiation bancaire**.
- Maîtriser les **véhicules juridiques** des **fonds de prêt**.
- Zoom sur les **financements** de **marché alternatifs**.

## Qui Participe

**FONDS D'INVESTISSEMENT  
BANQUES – ETABLISSEMENTS  
FINANCIERS – ASSURANCES – FONDS  
IMMOBILIERS – CORPORATE**

- Directeur Financier
- Directeur Investissements
- Responsable Politique Prudentielle
- Directeur de la Trésorerie
- Gérant d'actifs
- Directeur Comptable
- Directeur Solvabilité
- Directeur Conformité

## Organiser cette formation sur mesure dans vos locaux ?

C'est possible à partir de 5 personnes !  
Contactez nos équipes :  
par téléphone au + 33 (0)1 43 12 85 55  
ou par e-mail à :

[intra@development-institute.com](mailto:intra@development-institute.com)

8h30 – 9h00 **Petit-déjeuner / Accueil des participants****■ Introduction : l'apport de la loi Sapin II sur le marché de la dette en France**

- Focus sur les nouvelles ordonnances prises en application de la loi Sapin II : réforme de la masse obligataire, extension du Dailly aux FIA<sup>1</sup> habilités à prêter, cession de créances professionnelles à des acteurs du secteur financier
- Zoom sur les OFS<sup>2</sup>, nouveau véhicule de dette AIFM aux côtés des FPS<sup>3</sup> et des OT<sup>4</sup>
- Où en est-on du projet de règlement européen STS<sup>5</sup> et du traitement prudentiel pour les investisseurs sous Bâle 3 et Solvabilité 2 ?
- Quelles spécificités des OT<sup>4</sup> post-crédation des OFS<sup>2</sup> ?

**■ Cadre réglementaire des fonds de dette aux entreprises**

- Zoom sur les véhicules de dette de droit français : FPS<sup>3</sup>, OFS<sup>2</sup>, OT<sup>4</sup>
- Octroi de prêts aux entreprises par les FIA : retour sur le décret du 24/11/16 pour les FPS<sup>3</sup> et l'ordonnance sur les OFS<sup>2</sup> et les exigences requises par l'AMF<sup>6</sup> de la part des sociétés de gestion
- Acquisition de créances de prêt syndiqué
- Acquisition d'obligations senior et mezzanine
- Acquisition du poste clients : l'affacturage désintermédié
- Quel intérêt du label français FPE<sup>7</sup> ?
- Quel traitement prudentiel pour les investisseurs des fonds de dette sous Solvabilité 2 : transparence ou titrisation ?

**■ Les financements de marché alternatifs : EuroPP, USPP, Schuldschein**

- Pourquoi recourir à des financements de marché vs. crédit bancaire ?
- Quelles sont les tendances de ces marchés ?
- Quelles sont les spécificités des marchés de l'EuroPP, de l'USPP et du Schuldschein ?
- Comment le candidat émetteur doit-il s'y préparer ?

**■ Le rôle des plateformes de crowdfunding post réforme d'octobre 2016**

- Le financement par l'emprunt par l'intermédiaire des plateformes d'IFP<sup>8</sup>
- Le financement par l'émission d'obligations ou d'actions par l'intermédiaire des plateformes de CIP<sup>9</sup>
- Le financement par l'émission de minibons par l'intermédiaire des plateformes de CIP<sup>9</sup>

A retourner par fax au + 33 (0)1 40 06 95 26 ou par email à : [service-clients@development-institute.com](mailto:service-clients@development-institute.com)  
ou par courrier, accompagné de votre règlement à : **Dii - 164 boulevard Haussmann - 75008 Paris**  
Tel : + 33 (0)1 43 12 85 55 - Site : [www.development-institute.com](http://www.development-institute.com)

**Pour vous inscrire sur notre site Internet : suivez ce lien**

Oui, j'accepte les CGV et m'inscris à la formation :

Session du 19/10/2017 et joins mon règlement d'un montant de :

- 895 € HT / 1074 € TTC en réglant avant le 28/07/2017**
- 995 € HT / 1194 € TTC en réglant avant le 29/09/2017
- 1095 € HT / 1314 € TTC en réglant après le 29/09/2017

Les frais d'inscription comprennent l'accès à la formation, la documentation, les pauses et déjeuner.

**Coordonnées du participant**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

**Dossier suivi par**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

**Coordonnées de la société**

Raison Sociale \_\_\_\_\_  
N° TVA Intracommunautaire (*obligatoire*) \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Adresse de facturation (*si différente*) \_\_\_\_\_

**SIGNATURE + CACHET DE L'ENTREPRISE**

Numéro de déclaration d'existence de Dii :  
117 520 371 75

**Règlement**

**Les frais d'inscription doivent impérativement être réglés avant la formation** (Merci de préciser le code de la formation et le nom du participant)

- **Par chèque** à l'ordre de Development institute international
- **Par virement BNP**, compte N°300040076000010009271/92 libellé au nom de Development institute international
- **Par virement international SWIFT** BNP AFRPPCE, IBAN : FR76300040076000010009271/92 libellé au nom de Development institute international

Cette formation peut être imputée sur votre budget de formation continue. Dès réception de votre inscription, une facture tenant lieu de convention de formation simplifiée vous sera adressée. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme et de changer le lieu de la formation si les circonstances les y obligent.

**Conditions d'annulation et de remplacement**

**Toute annulation doit nous être communiquée par écrit.**

- Pour toute annulation plus de 30 jours avant la formation, vous pouvez bénéficier d'un report sans frais sur une session de votre choix sur l'année.
- Pour toute annulation 30 à 15 jours avant la formation les frais seront de 305 € HT.
- Pour toute annulation à moins de 15 jours, les frais de participation seront dus en totalité. Dans ce cas le participant peut se faire remplacer par une autre personne appartenant à l'entreprise. Merci de nous notifier le nom du remplaçant par écrit.

**17h30 Fin de la formation**

<sup>1</sup> FIA : Fonds Immobilier Alternatif

<sup>2</sup> OFS : Organisme de financement spécialisé

<sup>3</sup> FPS : Fonds professionnels spécialisés

<sup>4</sup> OT : Organisme de Titrisation

<sup>5</sup> STS : Simple, transparente et standardisée

<sup>6</sup> AMF : Autorité des Marchés Financiers

<sup>7</sup> FPE : Fonds de prêts à l'économie

<sup>8</sup> IFP : Interfinanceur de Prêt

<sup>9</sup> CIP : Crowdfunding de Investissement Professionnel